



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

République Française

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Nombre de membres

En exercice : 18

Présents : 16

Qui ont pris part

à la délibération : 18

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLION, Maire.

Présents : M. Philippe BELLION ; Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN, Claire COURRAUD, Sophie DE LIL, Michel FOSSIER, Christophe GATTEPAILLE, Marie GAUTIER ; Sylvie GEFFRAY, David GLOTIN ; Jean-Claude HERMANT, Karine HERVY, Marie JOSSO ; Nicolas LEJEUNE ; Adrienne SAGE ; Gilbert UM.

Procurations : Romane GRIERE donne procuration à Christophe GATTEPAILLE ; Hugues LEGENTILHOMME donne procuration à Marie JOSSO.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaires de séance : Sophie DE LIL et Marie JOSSO.

Date de convocation : 12 juin 2017

Objet : Tarifs de l'accueil périscolaire (APS), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de la garderie pour l'année scolaire 2017-2018

Délibération n° 2017-06-07

Vu la délibération n° 2016-06-04 du 27 juin 2016 portant revalorisation des tarifs de l'APS - ALSH, Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, propose d'augmenter de 1,00% les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2017. La Commission des Finances, lors de la réunion du 29 mai 2017, a émis un avis favorable sur cette proposition. Au surplus, il est proposé de maintenir à 15 € la tarification forfaitaire annuelle en vigueur pour la garderie qui se tient chaque mercredi, de 11h45 à 12h45, pendant la période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser de **1,00%** les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2017

- **Fixe** comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 :

	Tarif 2017-2018 (1/2 h)	
QF	CAF /MSA	Autres
< 550	0,86 €	1,23 €
< 700	1,08 €	1,41 €
< 850	1,19 €	1,58 €
< 1000	1,33 €	1,75 €
<1150	1,45 €	1,88 €
> 1150	1,58 €	2,03 €
et Extérieur commune si place disponible		

Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20170627-2017-06-07-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

- **Fixe** comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Quotient Familial	CAF / MSA		Autres	
	1/2j	journée	1/2j	journée
< 550	4,57 €	7,96 €	6,39 €	11,57 €
< 700	5,26 €	9,38 €	7,15 €	13,03 €
< 850	5,74 €	10,30 €	7,49 €	13,78 €
< 1000	6,21 €	11,25 €	7,87 €	14,53 €
< 1150	6,68 €	12,17 €	8,37 €	15,52 €
> 1150	7,16 €	13,00 €	8,93 €	16,26 €
et Extérieur commune si place disponible				

- **Maintient** à 15,00 € le forfait tarifaire annuel par enfant pour la garderie qui se tiendra chaque mercredi, de 11h45 à 12h45, pendant la période scolaire

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au gestionnaire des activités d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Philippe BELLLOT

Et publication ou notification en date du : **27 JUIN 2017**



Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20170627-2017-06-07-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017